

# ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LE SIÈGE ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'INFORMATION AUDIO-VISUELLE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

## *Préambule*

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Canada,

CONSIDÉRANT qu'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (ci-après dénommée «la Conférence»), par la résolution 5 du 11 juin 1976, a exprimé sa reconnaissance à l'Université de la Colombie britannique pour son offre de fournir les installations et services nécessaires à l'entreposage, la conservation, la diffusion et l'accroissement des documents audio-visuels préparés pour la Conférence, et a autorisé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ci-après dénommé «le Secrétaire général») à conclure un accord avec l'Université pour l'entretien et la garde provisoire des documents audio-visuels, en attendant qu'une décision soit prise par l'Assemblée générale des Nations Unies quant à leur usage futur,

CONSIDÉRANT qu'un accord a été conclu à cette fin le 12 juin 1976 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université de la Colombie britannique, accord prorogé à trois reprises et qui vient à échéance le 30 septembre 1977,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale, par la résolution 31/115 du 16 décembre 1976, a décidé d'instituer le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (ci-après dénommé «le Centre») et a autorisé le Secrétaire général à conclure un accord avec les autorités canadiennes compétentes afin d'obtenir les installations et l'appui financier nécessaires pour permettre au Centre d'assumer, jusqu'au 31 mars 1980, ses responsabilités de garde, de reproduction et de diffusion internationale des documents audio-visuels qui lui sont confiés,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada participe au financement du programme et des activités du Centre pour la période s'étendant jusqu'au 31 mars 1980 et, en collaboration avec le Gouvernement de la Colombie britannique et de concert avec l'Université de la Colombie britannique, fournit le matériel et les installations nécessaires au Centre pendant la même période,

SONT CONVENUS, afin de réaliser les objectifs exposés dans les résolutions susmentionnées, des dispositions suivantes.

## *ARTICLE I*

### *Locaux et installations du Centre*

Le Centre sera situé sur le campus de l'Université de la Colombie britannique à Vancouver (C. B.), Canada, dans des locaux appropriés que le Gouvernement de la province de la Colombie britannique fournira en collaboration avec l'Université de la